

culier, qu'il s'agisse de soldats de retour, d'ouvriers, de millionnaires ou de toute autre classe." Ceci peut paraître hors de la question que nous sommes à discuter, mais ça ne l'est pas.

Je donne avis à ceux qui sont intéressés à combattre ce projet de loi qu'ils feront erreur s'ils le rejettent. Je les préviens que l'avantage qu'ils auront ainsi gagné ne sera que temporaire. Les partisans de la tempérance s'offenseront de la part qu'ils auront prise au rejet du bill. Et, au nom des personnes de tempérance du Canada, je prie instamment le Sénat d'accorder à cette question la plus sérieuse attention. Si nous n'avons pas le temps d'adopter ce bill ce matin, ajournons à cet après-midi; et si nous n'en avons pas le temps cet après-midi, ajournons à demain. Si cette Chambre tente de faire échouer ce bill, le Sénat sera assurément critiqué par les gens dont nous devrions nous efforcer de nous assurer la sympathie et l'approbation.

L'honorable PETER McSWEENEY: Honorables messieurs, au Nouveau-Brunswick, en 1854, on a adopté le bill de prohibition par un vote de 38 à 2. Dix-huit mois plus tard, le bill était révoqué par la même majorité exactement, parce que son insuccès avait été parfaitement démontré. En 1874, nous avons eu la loi de tempérance du Canada dans le comté de Westmoreland. Elle fut votée sous l'influence des gens intéressés dans le commerce des liqueurs, parce qu'elle était à leur avantage. Elle y est toujours restée en vigueur depuis. Mais elle n'a pas diminué l'ivrognerie. Elle l'a plutôt fait augmenter. Il y a dans ce comté une moyenne d'une vingtaine d'arrestations et condamnations par mille de population pour ivrognerie. A Ottawa, où les restrictions n'étaient guère sévères jusqu'à l'adoption de la loi de tempérance, la moyenne était exactement de dix par mille. Il y a quelques années, je demeurais à Berlin, où il y avait dix-huit ou vingt hôtels ayant licence, et les arrestations et condamnations pour ivresse n'étaient que de six par mille. La loi de tempérance du Canada a été une vraie malédiction. Sous le régime de la loi de prohibition, que nous avons eue depuis environ une année, le dimanche a été l'occasion choisie pour se saouler, et le lundi a été la journée où les gens qui s'étaient enivrés ont été amenés en cour. Si je croyais qu'un amendement à la loi de tempérance du Canada pût améliorer les conditions, je l'appuierais volontiers; mais je suis convaincu du contraire, et j'appuierai l'amendement de l'honorable sénateur de Middleton.

L'hon. M. FOSTER.

L'honorable M. TURRIF: Honorables messieurs, j'approuve beaucoup les remarques du leader de l'opposition et celles de mon honorable collègue de Middleton à propos de l'introduction de mesures importantes dans les derniers jours de la session. Mais depuis que j'ai l'honneur de siéger, soit dans cette Chambre-ci, soit dans l'autre, ce fut toujours la pratique suivie sous tous les gouvernements, libéral, conservateur et unioniste, et à mon avis, elle sera continuée pendant encore quelques années. Dans ces circonstances je ne pense pas qu'il soit opportun d'appuyer la proposition de retarder l'adoption de ce bill simplement parce qu'on l'a soumis à cette Chambre à une heure très avancée de la session. S'il est un projet de loi ou un sujet sur lequel les membres du Sénat, généralement, soient bien renseignés, c'est bien celui de la prohibition. Cette question a été étudiée par tous les gouvernements, provinciaux et fédéral, pendant nombre d'années passées. On l'a fait avancer et reculer à souhait; comme l'a dit l'honorable sénateur de Middleton, elle a été renvoyée par le Gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux, et par ceux-ci au Gouvernement fédéral.

A mon avis, la proposition de loi que nous sommes à étudier aujourd'hui est un pas dans la bonne voie. Elle donne à chaque province le droit d'avoir la prohibition la plus absolue, si elle le désire. Mon honorable ami qui vient de reprendre son siège, dit que la Loi de Tempérance du Canada encourage la vente du whiskey et conduit à l'ivrognerie, et qu'elle a été mise en vigueur par les partisans du commerce des liqueurs. Si elle a été adoptée par les partisans de ce commerce on n'aurait pu s'attendre à aucun autre résultat. Dans le pays, en général, la Loi de Tempérance du Canada n'a pas été demandée par le peuple. Elle a été adoptée sur les instances des gens de tempérance. Ceux-ci veulent avoir quelque chose de précis. Ils veulent qu'il soit possible aux provinces ou au Dominion d'avoir une loi prohibitive, si c'est leur désir. Je préférerais une loi de prohibition fédérale, mais je ne sache pas, pour le moment du moins, que la mesure que le Gouvernement présente actuellement ne soit pas la plus convenable. Elle ne saurait satisfaire tout le monde; aucune loi que vous pourriez passer à ce sujet ne contentera tout le monde; mais c'est un mouvement dans la bonne voie et on devrait en faire l'essai. Je suis tout à fait d'accord avec mon honorable ami à mes côtés (l'honorable M. Foster) qui suggère que, si nous ne pouvons compléter notre besogne aujourd'hui, nous